

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DASES 27 Subventions (78 000 euros) et avenants N°2 aux conventions avec les associations HANDI'CHIENS et ECGAMVP pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 78 000 euros aux associations HANDI'CHIENS et ECGAMVP ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4^{ème} commission ;

Délibère

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 30 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association HANDI'CHIENS (15e) dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 22481, dossiers 2021_04253, 04254, 04255, au titre de l'année 2021.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 48 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Ecole des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne – ECGAMVP (12e), dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 21042, dossier 2021_07502 au titre de l'année 2021.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO